

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD136

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 18

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Cet avis est »

les mots :

« ces avis sont ».

II. – En conséquence, à la troisième phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« l'avis est réputé favorable »

les mots :

« les avis sont réputés favorables ».

III. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« lorsque les »

les mots :

« lorsqu'au moins une des ».

IV. – En conséquence, après le mot :

« publiques »,

rédigier ainsi la fin du même alinéa :

« est remplie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.